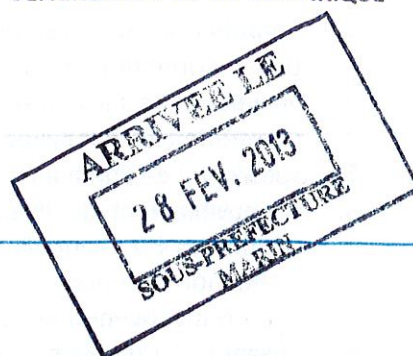




REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi 06 février à dix neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud René -Corail,

Mmes : Karine Galy, Denise Guillois, Sonia Achille, Jacqueline Richepi, Gina Christophe-Hayot, Annette Habran, Marthe Rouvel, Armide Henderson.

M.M : Joé Yang-Ting, Emmanuel Poulet, Mathurin Alexandre-Alexis, Jean-Pierre Laclef, Alphonse Pinville, René Galy, Roger DONGAR, Clément Jean-Alphonse.

Membres absents excusés.

Mmes : Élise Annette, Jeany Zozime -Thamar, Maryse Colombe -Ragoo.

M. Eric Chalono

Membres absents ayant donné procuration :

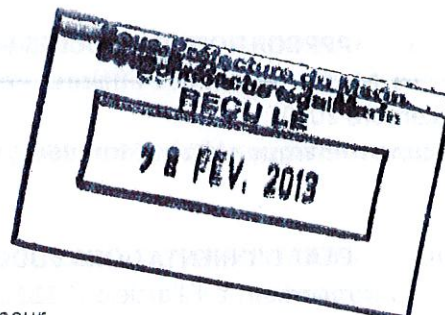
M. Jean-Claude Carbety à M. Roger DONGAR,

Mme Aline Pinville à M. Alphonse Pinville.

Membres absents :

Mme : Lise N'Guela Morellon.

M.M : Rodolphe Dinalle, Jules Accus, Moïse Sioul, Robert René-Corail, Gérard Dumeur.



Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Madame Marthe Rouvel est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En liminaire, M. le Maire informe le conseil municipal qu'un préavis de grève pour une durée illimitée, a été déposé par le syndicat CGTM-SOEM des Trois-Ilets à compter du 05 février 2013. Une rencontre doit se tenir le 07 février à 9h00 afin de débattre des revendications présentées.

Il invite les élus qui le souhaitent à y participer.

S'ensuit la présentation de l'ordre du jour qui fait l'objet de l'insertion d'une question supplémentaire, celle relative à la convention de portage foncier du KALENDA par l'EPFL de Martinique.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2012.
2. Débat d'orientations budgétaires.
3. Versement de subventions à l'OTITOUR, au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à l'APERCI.
4. Convention à passer avec l'association ACEATE.
5. Succession de Stéphanie Léa née Pinville.
6. Renouvellement de diverses conventions d'occupation temporaire des logements d'urgence sis à la rue des 3 Chandelles, lds locaux commerciaux du front de mer du bourg et du bâtiment « Animation Services ».
7. Avance sur subvention au bénéfice de l'association « Les hommes d'argile ».
8. Avenant n° 1 du marché « Etude hydraulique au quartier Trou Etienne préalable à la réalisation d'un espace ludique et social ».
9. Bilan annuel des marchés publics 2012.
10. Prise en charge des frais de transport des élèves des écoles primaires bénéficiant de l'aide aux devoirs.
11. Attribution de subvention au club de judo.
12. Attribution de subvention au foyer rural de Morne Carette.
13. Mise à l'étude de l'AVAP – désignation des membres constitutifs de la commission locale.
14. Renouvellement de l'autorisation du jeu « Texas hold'em Poker » au casino des Trois-Ilets.
15. Demande de cession des terrains d'assiette des équipements et des aménagements publics situés sur la zone des 50 Pas Géométriques.
16. Convention entre la Ville des Trois-Ilets et l'EPFL de Martinique pour le portage foncier du Kalenda.
17. Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

II. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'orientation budgétaire (DOB).

M. le Maire expose les principales orientations budgétaires stratégiques qui préfigurent les priorités du budget primitif de l'exercice 2013, après avoir rappelé le contexte de crise économique et financière dans lequel elles s'inscrivent.

Du fait de la nette diminution de l'octroi de mer, M. PINVILLE se préoccupe du niveau accru des charges de personnel eu égard à la population de la commune qui compte moins de 10 000 habitants.

M. le Maire confirme qu'à l'instar des autres communes de Martinique, le ratio masse salariale/nombre d'habitants demeure trop élevé. Pour autant, il n'est pas favorable à une augmentation des impôts locaux pour compenser la diminution des recettes municipales. Il précise que pour l'exercice 2013, les charges de personnel seront stabilisées n'intégrant que les mesures relatives à la résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la loi du 12 mars 2012.

M. LACLEF bien que n'étant pas favorable à une augmentation des impôts, se soucie néanmoins de la maîtrise de la base fiscale. Selon M. le Maire, un élargissement progressif et continu de la base fiscale résulte du travail de recensement du patrimoine bâti et non bâti opéré par le service urbanisme notamment par l'intermédiaire de M. David Morapha recruté pour une durée déterminée à cet effet.

M. LACLEF s'enquiert de la suite réservée aux travaux entamés au quartier Glacy.

M. le Maire indique que l'Agence des 50 Pas qui en assure la maîtrise d'ouvrage y a programmé la réalisation d'un poste de refoulement et a estimé pour le mois d'avril 2013, la livraison de plusieurs logements. Un plan de circulation mis à l'étude, est en cours de finalisation.

Mme HABRAN souhaite disposer d'informations concernant les projets envisagés au quartier La Pointe. Seule la poursuite des travaux entamés au centre nautique sont maintenus. L'Agence des 50 Pas est chargée par ailleurs de procéder au bornage des parcelles de la zone.

Aucune autre intervention n'étant formulée, les autres points de l'ordre du jour sont abordés.

III. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'OTITOUR, AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES ET A L'APERCI

Afin de permettre aux établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et CCAS) ainsi qu'à l'office du tourisme des Trois -Ilets (OTITOUR) de régler leurs dépenses de fonctionnement courant notamment les salaires, durant les trois mois précédant le vote du budget 2013, il s'avère nécessaire de leur verser une avance sur subvention comme suit :

Caisse des Ecoles	50 000,00 €
CCAS	40 000,00 €
OTITOUR	20 000,00 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du carnaval aux Trois-Ilets, assuré par l'APERCI, il y a lieu de d'octroyer à cette association les moyens financiers indispensables à son activité. Il est proposé de lui attribuer une avance sur subvention d'un montant de 4 000,00 euros.

La proposition d'attribution de ces subventions recueille l'unanimité du Conseil municipal.

IV. CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ACEATE

L'association ACEATE, a pour mission de diminuer le taux de consommation de produits toxicomanogènes par les usagers des produits psycho-actifs.

Elle propose une action de solidarité envers les personnes en situation d'exclusion suivant un processus bien défini, jusqu'à leur intégration dans la vie active. A ce titre, elle assure l'insertion sociale et professionnelle d'un jeune homme résidant aux Trois-Ilets, M. PENNONT Jonathan.

L'association propose un partenariat à la ville qui s'établira sous forme de concours financier, s'élevant à deux mille trois cent euros (2300,00 €) et couvrant :

- 10% du salaire du contrat aidé (soit 1113,00 € pour un an)
- Les charges patronales annuelles à hauteur de 1100,00 €
- La cotisation à la médecine du travail, soit 87,00 €.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en œuvre de ce partenariat et de la signature de cette convention et donne mandat au Maire pour le règlement des frais afférents.

V. PRISE EN CHARGE DE LA TAXE FONCIERE AFFERENTE AU TERRAIN DE STEPHANIE LEA NEE PINVILLE

Le terrain sis à la rue Schoelcher sur lequel est construit le bureau syndical est la propriété de Mme PINVILLE. La ville ne paye aucun loyer. Dans l'attente de son acquisition, le dossier étant en cours de traitement chez Me MATHIEU, la propriétaire a adressé à la commune pour paiement, le rôle de la taxe foncière 2012 d'un montant de 28 euros en compensation du loyer du terrain dû.

Cette affaire recueille l'avis favorable du Conseil municipal.

VI. RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE RUE DES 3 CHANDELLES, LES LOCAUX COMMERCIAUX DU FRONT DE MER DU BOURG ET DU BATIMENT ANIMATION SERVICES

Les conventions d'occupation temporaire pour les logements communaux, les locaux commerciaux du front de mer du bourg et le bâtiment « Animation services » sont arrivées à échéance en 2012 et en 2013.

Il y a lieu de se prononcer sur leur renouvellement, comme suit :

Logements communaux

- CARRIERE Sylvie	Du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013
- LOUIS-MICHEL Daniel	Du 01 août 2012 au 31 juillet 2013
- MAITREL Gaby	Du 01 août 2012 au 31 juillet 2013
- PINVILLE Yolande	Du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013
- ANNETTE Hector	Du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013

Locaux commerciaux

- GARLIN Roger	Du 01 avril 2012 au 31 mars 2015
- OULMA Marlène	Du 01 octobre 2012 au 30 septembre 2015

Bât. Animation Services

- LIBANUS Luc	Du 01 août 2012 au 31 juillet 2015
- TELEPHE Huguette	Du 01 mars 2013 au 29 février 2016
- PATRICE Tania	Du 01 mai 2013 au 30 avril 2016

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur du renouvellement de ces conventions d'occupation temporaire.

VII. AVANCE SUR SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES HOMMES D'ARGILE

L'association a sollicité l'aide financière de la ville afin de participer à la Parade de littoral qui doit se dérouler du 1^{ier} au 4 février 2013 à Kourou, en Guyane.

Le Bureau municipal en sa séance du mercredi 30 janvier s'est prononcé en faveur de la prise en charge de trois billets d'avion, sur les quinze annoncés à la charge de l'association pour un montant de 1506€.

L'assemblée à l'unanimité se prononce favorablement sur l'octroi de cette subvention.

VIII. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « ETUDE HYDRAULIQUE AU QUARTIER TROU ETIENNE PREALABLE A LA REALISATION D'UN ESPACE LUDIQUE ET SOCIAL »

La mission d'origine confiée à la société EGIS EAU le 16 janvier 2012, concernait une étude hydraulique au quartier Trou Etienne, comportant notamment les questions suivantes :

- Etude hydraulique de la zone, afin de mieux qualifier l'aléa inondation ;
- Mise hors d'eau des parcelles inondées ;
- Définition des aménagements et des mesures compensatoires envisagées.

Le rapport d'étape présenté par le bureau d'étude a mis en évidence la nécessité d'études complémentaires ayant pour objet la suppression des écoulements du canal nord en le reliant au canal sud au sein d'un unique exutoire, afin de tirer un meilleur parti de l'aménagement.

Cet avenant s'élève à 3 200.00€ HT, soit 32.33% du marché dont il ne modifie toutefois pas l'économie, en raison des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, qu'il a fallu prendre en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

IX. BILAN ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2012

En 2012, 17 marchés publics ont été passés, dont :

- 3 marchés de fournitures (barrières, véhicule utilitaire et matériaux de voirie),
- 13 marchés de service : études telles la pré- étude de développement agricole durable, celles d'urbanisme du centre bourg, celle relative au désenclavement de la zone du Carayou, à la réhabilitation et mise aux normes parasismiques des bâtiments communaux, et services divers : accord-cadre relatif aux prestations de spectacle vivant, 3 marchés de nettoyage, marché d'égouttage, récupération des VHU et entretien de l'éclairage public.

Soit un montant total de **1 778 833,07 €**.

Par ailleurs 3 marchés de services ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, soit :

- le marché de la signalétique (reprise du cahier des charges en vue de son élargissement) ;
- celui de l'accessibilité des VRD (faute de candidats)
- celui de "La Caraïbe, un bouquet de fleurs " (un seul soumissionnaire).

Enfin 3 marchés de travaux ont dû être résiliés pour cause de liquidation judiciaire des entreprises titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

X. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES BENEFICIAIRE DE L'AIDE AUX DEVOIRS.

Pour la période de janvier 2013 à juin 2013, la ville a mis en place un service de transport après 17h00 en direction des quartiers, pour 24 élèves des écoles primaires qui bénéficient de l'aide aux devoirs. Le coût du transport effectué par la SARL TRANSPORTS ALGER s'élève à la somme de 3 176,00€ TTC.

Cette prise en charge financière recueille l'unanimité des votes du Conseil Municipal.

Mme Karine GALY rapporte que certains représentants du corps enseignant de l'école maternelle ont manifesté l'intérêt de voir appliquer un dispositif similaire dans leur établissement de rattachement.

Un certain nombre d'élèves susceptibles de bénéficier d'un soutien scolaire a d'ores et déjà été identifié. Usager dans sa quasi-totalité du transport scolaire, son réacheminement à son domicile nécessite la mise en place d'un service spécifique de transport après 16h15.

Le Maire indique ne pas disposer de ces informations et reste en attente de la saisine par courrier de la directrice de l'établissement scolaire concerné.

XI. ATTRIBUTION DE SUVENTION AU CLUB DE JUDO

Dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion, le Club de judo et de jujitsu des Trois-Ilets envisage de procéder à l'embauche de M. Eric HAUSTANT, encadrant du Club, pour deux périodes consécutives de six mois.

Le club sollicite une aide financière de la collectivité de 3 144,00 € afin d'assurer le paiement de la somme restant à sa charge après le versement de la quote-part de l'Etat, soit 262€ mensuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette dotation.

XII. ATTRIBUTION DE SUVENTION AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE

Chaque année dans le cadre de l'ouverture de la fête patronale de la ville, le Foyer Rural de Morne Carette organise la course pédestre « Tras Kimbi Congo ».

Un concours financier de 1 850,00€ lui permettrait de compenser les coûts d'organisation de cette manifestation.

Cette prise en charge financière recueille l'unanimité des voix du Conseil Municipal.

XIII. MISE A L'ETUDE DE L'AVAP – DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUTIFS DE COMMISSION LOCALE

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire de la commune.

Une procédure spécifique est cependant prescrite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 28) et son décret d'application du 19 décembre 2011. Il revient désormais à l'assemblée délibérante de créer une instance consultative composée de 13 membres—la commission locale et de préciser les modalités de concertation avec la population.

Il est proposé à cet effet de nommer au titre des membres de la commission consultative :

- Le Maire, président de l'instance,
- le Préfet, ou son représentant,
- le Président de l'Office du Tourisme, ou son représentant,
- la DAC, ou son représentant,
- le DEAL, ou son représentant,
- Mme Karine Galy, 1^{ère} adjointe, Présidente de la Commission de l'aménagement du territoire,
- M. Carbety, conseiller municipal représentant la Mémoire Militaire,
- Mme Colombe Ragoo, conseillère municipale,
- M. Laclef, Co-Président de la Commission socio-culturelle,

Au titre des 4 personnalités qualifiées sont proposées les candidatures de :

- Monsieur Serge Pain,
- Madame Nicole Yang- Ting,
- Monsieur Delahoussaye,

- Ainsi que celles de Mme Garlin Françoise ou de M. Michel Richepi. Ces personnes seront consultées et feront part de leur intérêt ou de leur disponibilité pour participer à ces travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide les propositions formulées en vue de la constitution de la commission locale.

XIV. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU JEU « TEXAS HOLD'EM POKER » AU CASINO DES TROIS-ILETS

Par courriel en date du 06 février 2013, le Casino des Trois-Ilets rappelle que dans sa demande du 24 novembre 2012, il avait sollicité le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux suivants :

- la roulette anglaise
- le black jack
- le texas hold'em poker
- les machines à sous

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil municipal s'est déclaré favorable à leur renouvellement excepté le jeu Texas hold'em poker.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne mandat au Maire pour délivrer au Casino des Trois-Ilets l'autorisation de pratiquer le jeu Texas hold'em poker.

15. DEMANDE DE CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS PUBLICS SITUES SUR LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES.

La Commune souhaite avec le concours de l'Agence des 50 Pas Géométriques, réaliser des travaux d'aménagement à la rue des Hibiscus ainsi qu'à la rue des Alamandas à l'Anse-Mitan. Il convient d'engager une procédure de régularisation foncière et d'adresser à l'Etat une demande de cession gratuite des parcelles concernées.

L'Assemblée à l'unanimité donne mandat au Maire à cet effet.

16. CONVENTION ENTRE LA VILLE DES TROIS-ILETS ET L'EPFL DE MARTINIQUE POUR LE PORTAGE FONCIER DE L'OPERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE KALENDA ».

Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Conseil municipal a émis un accord de principe concernant le portage foncier par l'EPFL de Martinique, de l'ensemble immobilier le Kalenda. Une convention formalisera les engagements pris par l'EPFL et la collectivité dans le cadre de cette acquisition.

M. PINVILLE s'enquiert de la composition du conseil d'administration de l'EPFL de Martinique.

M. le Maire indique qu'il est constitué de cinq membres de la CACEM et quatre membres de la CAESM, la présidence étant assurée par M. Luc-Louison CLEMENTE.

Mme ROUVEL souligne que la date portée sur la dernière page du document est erronée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour signer cette convention et la mettre en œuvre.

17. QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire informe que le Préfet de Martinique effectuera prochainement une visite aux Trois-Ilets. L'occasion sera donnée de traiter la question relative au transfert de gestion de la marina de

la Pointe du Bout, qui une fois intégrée dans le patrimoine communal, fera l'objet d'une procédure de délégation de service public.

- M. LACLEF transmet au Maire afin qu'il y porte une dédicace, le livre qu'a reçu Mme Elise ANNETTE comme présent à l'occasion de la fête patronale 2013.
- Mme ROUVEL fait part du programme arrêté par l'OTITOUR dans le cadre du carnaval 2013.
M. le Maire ajoute que la parade de l'école maternelle se tiendra le jeudi 07 février au matin à l'Anse-Mitan tandis que celle des écoles élémentaires et du collège sera organisée au bourg le vendredi 08 février dans la matinée.
- M. DONGAR signale la présence d'ornières situées à rue de la Bécune ainsi qu'un problème d'éclairage public à l'Anse à l'Âne.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt et une heures et trente minutes.

La Secrétaire de Séance,

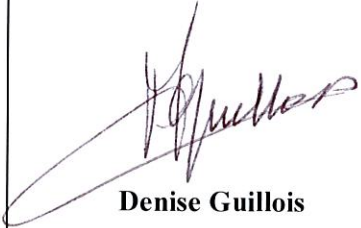
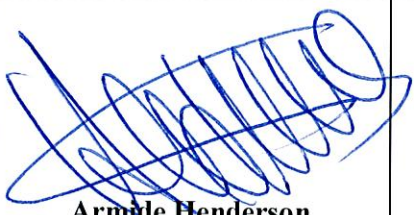
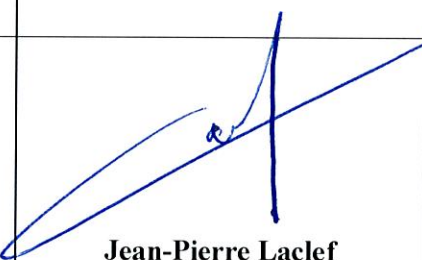


Marthe Rouvel



Le Maire,

Arnaud René- Corail

 Karine Galy	 Denise Guillois	 Sonia Achille
 Jacqueline Richepi	 Gina Christophe-Hayot	 Annette Habran
 Armide Henderson	 Joé Yang-Ting	 Emmanuel Poulet
 Mathurin Alexandre-Alexis	 Jean-Pierre Laclef	 Alphonse Pinville
 René Galy	 Roger Dongar	 Clément Jean-Alphonse



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 MARS 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi 13 mars à dix huit heures et cinquante et une minutes, le Conseil Municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Karine **Galy**, Sonia **Achille**, Jacqueline **Richepi**, Gina **Christophe -Hayot**, Annette **Habran**, Marthe **Rouvel**, Jeany **Zozime-Thamar**, Maryse **Colombe-Ragoo**.

M.M : Joé **Yang-Ting**, Emmanuel **Poullet**, Mathurin **Alexandre-Alexis**, Jean-Pierre **Laclef**, Alphonse **Pinville**, René **Galy**, Roger **Dongar**, Jean-Claude **Carbety**, Eric **Chalono**, Jules **Accus**, Adrien **Altius**, Clément **Jean-Alphonse**.

Membres absents excusés.

Mme : Mme Armide **Henderson**,

MM. : Rodolphe **Dinalle**, Moïse **Sioul**

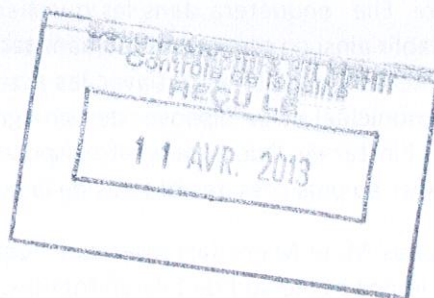
Membres absents ayant donné procuration :

Mme Denise **Guillois** A Mme Karine **Galy**.

Membres absents :

Mmes : Lise **N'guela Morellon**, Aline **Pinville**.

M.M : Robert **René-Corail**, Gérard **Dumeur**.



Préalablement à l'ouverture de ses travaux, le Conseil municipal auditionne, des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui lui présentent le Projet Régional de Santé.

I. ANIMATION TERRITORIALE DE LA POLITIQUE DE SANTE

Mmes Emmonide Marie-Françoise, Merlini Marie-France et Pinville Josiane, exposent les principes, orientations et modalités de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, inscrit dans le cadre de la démarche d'animation territoriale de la politique de santé.

La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire, du 21 juillet 2009 a conduit à la création des ARS avec pour objectif l'amélioration de la santé de la population ainsi que l'efficacité du système de santé, chaque citoyen pouvant alors avoir la maîtrise de sa santé. Incombait à l'ARS la mise en place, d'ici 2012, d'un Projet Régional de Santé (PRS) autour de trois priorités :

- Améliorer l'espérance de vie en bonne santé,
- Lutter contre les inégalités territoriales de santé,
- Développer un système de santé accessible et efficient,

déclinées dans 5 domaines stratégiques :

- Handicap et vieillissement,
- Risques sanitaires,
- Périnatalité,
- Maladies chroniques,
- Santé mentale.

La Martinique a été définie comme un unique territoire de santé doté d'une offre de soins minimale, se décomposant en quatre territoires de proximité vecteurs d'une politique régionale de santé intégrée et efficace.

Ces entités de proximité correspondent au découpage administratif préexistant : Nord Caraïbe, Nord atlantique, Centre Agglomération (territoire de la CACEM) et Sud Martinique (territoire de la CAESM).

L'animation territoriale, modalité de mise en œuvre du Projet Régional de Santé au sein des territoires de proximité, est destinée à leur conférer une véritable valeur ajoutée dans la conduite des actions de santé publique au plus près de la population.

Elle s'effectuera auprès de chaque territoire à partir des besoins et des priorités identifiés au niveau régional en intégrant toutefois leurs spécificités.

L'organisation au service de ce projet repose sur un comité de pilotage régional, un comité de coordination territoriale et un groupe projet et de suivi ARS.

Dans chaque territoire interviendront un coordinateur et un animateur qui après un diagnostic préalable en définiront les priorités déclinées dans une feuille de route.

La coordinatrice du territoire Sud Martinique, Mme Josiane Pinville œuvre déjà avec la ville de Ducos, site pilote. Elle enquêtera dans les quartiers des Trois-Ilets afin de saisir les besoins réels de la population et établir ainsi un recensement quantitatif et qualitatif de ses besoins.

Insistant sur l'intérêt d'un partenariat avec les acteurs du territoire elle s'avère désireuse de rencontrer chaque Conseil municipal et de disposer de son agrément afin de collaborer avec le CCAS et l'ensemble des services et à l'instar de Ducos, souhaite disposer d'un local aux Trois-Ilets.

L'objectif est d'aller au plus près des besoins de la population, en faisant toutefois des économies.

A ce propos M. le Maire fait remarquer que s'il faut faire des économies, il faut aussi réduire les inégalités entre le nord et le sud de l'île en matière de santé (défiance de médecins, d'ambulance ...), en faisant référence à la Maison Médicale de Garde, structure déjà implantée dans la commune du Marin et qui le sera aussi bientôt aux Trois-Ilets.

- M. Laclef souhaite connaître les raisons du manque d'attrait du nord de l'île aux yeux des médecins.
- Le caractère rural du territoire, l'éloignement, la qualité et le style de vie sont quelques uns des facteurs identifiés par l'ARS, qui tentera, en collaboration avec l'ensemble des partenaires du territoire, de répondre à leurs attentes dans cette partie de l'île.
- Mme ROUVEL s'enquiert du délai de réalisation du diagnostic de l'ensemble des communes du sud.
- L'objectif de l'ARS est de parvenir à l'élaboration de la feuille de route au plus tard à la fin de l'année. Mme PINVILLE insiste à nouveau sur la nécessité de pouvoir travailler avec les personnes compétentes, et de bénéficier de l'engagement des différents partenaires du territoire (élus, tissu associatif, grand public etc.).

M. le Maire remercie alors les représentants de l'ARS pour leur intervention, il est 19h 51.

II. MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DE MME ELISE ANNETTE

A la demande des élus, une minute de silence est observée en mémoire de Mme ANNETTE Elise, adjointe au maire et présidente de la commission socioculturelle, récemment décédée.

M. le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 21 présents, une procuration, 3 absents excusés et 4 absents. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jules ACCUS est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant que l'assemblée n'entame ses travaux, M. le Maire fait part de la nomination de M. Adrien Altius en qualité de conseiller municipal en remplacement de Mme ANNETTE Elise et précise que l'intégration de ce nouveau conseiller municipal ne signifie pas sa nomination immédiate aux fonctions d'adjoint.

M. ALTIUS remercie M. le Maire et le Conseil municipal de leur confiance.

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal 6 février 2013.
- II. Compte administratif 2012 et Budget primitif 2013.
- III. Questions diverses.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2013

M. le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2013. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est mis au vote et adopté à l'unanimité moins une abstention (celle de M. Altius nouveau conseiller municipal).

IV. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET BUDGET PRIMITIF 2013.

IV.I COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée élit Mme Karine GALY afin de présider à ses débats.

Le Maire procède à la lecture du Compte administratif 2012 dont les comptes sont ainsi arrêtés :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire net de **451 881,32 €**
- Section investissement : résultat déficitaire avant report de **-37 956,90 €**

Au titre des restes à réaliser en 2013, le solde des reports est déficitaire de 570 729,28 €, occasionnant un résultat déficitaire net de : **608 686,18 €** [(-37 956,90 €) + (-570 729,28 €)].

Le déficit global de clôture au titre de l'exercice 2012 s'élève à : **156 804,86 €** (451 881,31 - 608 686,18).

A titre comparatif, ce résultat global a été déficitaire en 2009, puis excédentaire au terme des exercices 2010 et 2011.

Bien que les recettes augmentent depuis 2010, les charges de personnel impactent fortement le budget. La baisse de l'octroi de mer et la volonté de ne pas procéder à une augmentation des impôts obligent à des restrictions sur certains secteurs afin de compenser l'augmentation de cette masse salariale. Mais cela reste insuffisant.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le maire se retire et l'assemblée procède au vote du compte de gestion puis du compte administratif de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents**, déclare :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 de la Commune, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte administratif ainsi que le compte de gestion sont votés à l'unanimité moins une abstention.

IV.II BUDGET PRIMITIF 2013

M. le Maire procède à la lecture du projet de Budget primitif de l'exercice 2013 qui s'élève à **21 582 200,08 €**, légèrement en baisse (-1,8%) par rapport à l'année précédente.

La section fonctionnement s'établit à **10 424 941,57 €** et la section d'investissement à **10 633 504,08 €**. Si les deux sections sont équilibrées, la part de la section investissements recule sensiblement (49,26% en 2013 contre 51,78% en 2012) au regard du fonctionnement. Son niveau cependant élevé résulte pour sa plus grande part (52,85%) de l'inscription de la somme de 5 098 400,00€ affectée à l'acquisition du site immobilier hôtelier du Kalenda.

Au titre de cette année, anticipant la baisse de l'octroi de mer et des dotations de l'Etat, la collectivité :

- Ne procédera pas au remplacement des départs à la retraite afin de contenir l'augmentation des charges de personnel.
- Privilégiera l'élargissement de la base d'imposition par rapport à la hausse du taux d'imposition.
- Diminuera l'enveloppe des subventions aux associations.

M. Laclef s'enquiert du poids des charges de personnel dans les dépenses en régie ainsi que des modalités de calcul du FCTVA.

Les charges de personnel constituent 60% des dépenses en régie, et les dépenses en fournitures, base de calcul du FCTVA, 40%.

Aucune autre intervention n'étant formulée, le projet de budget primitif est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins une abstention.

V. QUESTIONS DIVERSES

A) Régate du Club des gommiers de la Martinique

Le 12 février 2013, dans le cadre de la fête patronale, le Club des Gommiers de la Martinique a organisé une journée de régates dont le coût s'élève à 2 500,00 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention d'approuver l'organisation de la manifestation selon les modalités retenues par les parties dans la convention afférente et donne mandat au Maire pour sa signature.

B) Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière La Pointe au lieu-dit Poterie – Enquête publique.

Par arrêté préfectoral N° 2013007-0008 du 7 janvier 2013, une enquête publique a été ouverte à compter du 1^{er} mars 2013 sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière La Pointe au lieu dit Poterie, formulée par la société « Poterie des Trois-Ilets ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

A l'instar des administrés également consultés par le biais d'un registre mis à leur disposition à la mairie, le Conseil municipal ne fait aucune observation ni réclamation sur cette affaire et à l'unanimité moins une abstention se déclare favorable à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

C) Caisse de Dépôts et Consignations – information annuelle des garants.

La Caisse des Dépôts et Consignations a adressé à la ville, en application de l'article L.313-22 du code monétaire et financier, la liste des prêts auxquels la collectivité a accordé sa garantie. Transmis pour information, ce document n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée.

D) Projets pédagogiques des écoles élémentaires

Les directeurs des écoles du cycle primaire ont proposé au titre de l'année scolaire 2012-2013 leurs projets pédagogiques dont le coût total s'élève à 15 539,00€, intégrant notamment les frais de transport et le paiement des divers intervenants (judo, voile, ...).

Ces projets recueillent l'avis favorable de l'assemblée et sont votés à l'unanimité moins une abstention.

M. le Maire fait remarquer que la commune des Trois-Ilets fait partie des rares communes à avoir des projets pédagogiques.

E) Avenant n°2 - Edition du magazine ville des Trois-Ilets - titulaire TAG SARL – lot n°2

Le magazine de la ville comporte 12 pages. Toutefois, afin de mieux informer les administrés, le cinquième numéro a exceptionnellement été augmenté de 4 pages. Afin de rendre possible le paiement de cette prestation supplémentaire, le Conseil municipal doit autoriser l'établissement de l'avenant correspondant d'un montant de 1 028.50 € HT au regard du marché initial de 2 200 € HT.

L'assemblée se déclare favorable à l'unanimité moins une abstention, à l'établissement et à la signature de cet avenant.

F) Information - Attribution de lots supplémentaires relatifs au marché de construction du Centre d'accueil de la petite enfance.

La faillite de l'entreprise titulaire du lot 4bis relatif au marché de construction du Centre d'accueil de la petite enfance, avait provoqué l'arrêt des travaux obligeant au lancement d'un nouveau marché pour 3 lots :

- Lot 4bis – Charpente – couverture : remplacement de l'entreprise en liquidation judiciaire,
- Lot 9bis – Ferronnerie : marché complémentaire au marché initial. Le montant des travaux supplémentaires étant supérieur à 50% du marché initial, un avenant était exclu.
- Lot 15 – revêtement sols sportifs : lot complémentaire non prévu dans le marché initial.

Au terme de son analyse, la commission Ad Hoc du 6 décembre 2012 a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 4bis – charpente - couverture

Entreprise retenue : CANCE - Montant du lot : 83 524,54 € HT

- Lot 9bis – ferronnerie

Entreprise retenue : CERM - Montant du lot : 15 200,00 € HT

- Lot 15 – revêtement sols sportifs

Entreprise retenue : Synergie Caraïbes - Montant du lot : 133 070,54 € HT

Remarque : ce revêtement sera plus épais et donc plus résistant que celui de l'école Ilet Sixtain.

G) Nouveaux barèmes de la CAF – accueil collectif des mineurs.

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place de nouveaux barèmes et augmente sa quote-part dans les tarifs journaliers pour l'accueil collectif des mineurs. La collectivité a donc l'opportunité de

diminuer la contribution financière des familles bénéficiaires de la participation de la CAF, le plein tarif à la charge des parents (soit 20 € par jour et par enfant) demeurant inchangé.

Dans ces conditions :

- Pour un quotient familial allant jusqu'à 500 €, la participation de la CAF passe de 15 à 18 € et celle des parents évolue de 5 € à 2 €.
- Dans le cas d'un quotient familial compris entre 501 € et 750 €, la participation de la CAF régresse de 10 à 13 €, et celle des parents diminue de 10 à 7 €.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour l'application des nouveaux tarifs à compter des vacances de Pâques.

A l'unanimité moins une abstention, l'assemblée délibérante se déclare favorable à l'application de ce nouveau barème.

H) Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ainsi que le décret d'application n°21012-1293 du 22 novembre 2012, créent pendant 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès aux agents non titulaires, au statut de fonctionnaire sous certaines conditions.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire correspondant, qui regroupe l'ensemble du personnel à titulariser où à CDIser, a été établi par la collectivité. Il ne concerne que 7 agents qui doivent être titularisés dans les 3 ans à venir.

Ce programme a reçu un avis favorable du comité technique, consulté conformément à la loi, et doit maintenant être soumis à l'approbation du Conseil municipal en vue de sa mise en œuvre.

Ce programme est approuvé à l'unanimité moins une abstention par le Conseil municipal.

I) Analyse des besoins sociaux

Pour des raisons d'organisation, l'examen du procès-verbal du CCAS relatif l'analyse des besoins sociaux, a été reportée au prochain Conseil municipal.

J) Demande de prise en charge d'examens médicaux au bénéfice des agents travaillant en contact avec les enfants.

Les agents des écoles, encadrement compris, doivent procéder au renouvellement de leur radiographie pulmonaire et au dépistage de la lèpre, avant le 23 mars 2013.

Ces examens ainsi que le transport vers le dispensaire Calmette des 62 agents concernés sont évalués à 3 500,00 €. Cette somme sera imputée à l'article 64.75 du chapitre 011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention donne un avis favorable à cette prise en charge.

K) Demande d'aide financière de M. ANNETTE Edouy

Le décès de la conseillère municipale Mme Elise Annette a occasionné d'importantes dépenses à ses enfants.

Son fils, M. Edouy Annette, sollicite une aide de la municipalité pour un montant de 1 405,00 € correspondant au coût du billet d'avion de sa sœur (500.00 €) et au surcoût des pompes funèbres par rapport au capital décès versé par la mutuelle UFR (soit 905.77 €).

M. le Maire propose que :

- le CCAS prenne en charge le billet d'avion,
- et que le solde ainsi que la gerbe du Conseil municipal soit pris en charge par la collectivité.

Cette solution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

L) Chemin rural

Le chemin de Passe Montemps traverse le lotissement de M. Martial (SCI Privilège, parcelles 714-713).
M. Le maire rappelle que selon l'article L.161-3 «tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ». C'est au requérant de faire la preuve du contraire devant les tribunaux civils, à défaut d'accord amiable.

M. Martial est prêt à céder gratuitement la voie incriminée à la collectivité, qui devra au préalable, pour en bénéficier, régulariser la situation par une procédure de mise à l'enquête publique.
Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de demande de rétrocession, le Conseil municipal devra prendre une délibération autorisant l'acquisition à titre gracieux du chemin avec titre de propriété.

A l'unanimité, moins une abstention, le Conseil municipal autorise la signature de l'acte.

M) Demande de poubelles collectives

Mme Richepi se fait l'écho des riverains du quartier La Ferme désireux de pouvoir disposer de poubelles collectives, les poubelles individuelles leur faisant actuellement défaut faute de bénéficier du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil municipal en prend acte.

N) Remise en état de la station d'épuration

M. Pinville informe l'assemblée que la station d'épuration a fait l'objet de gros travaux de remise en état, et qu'il a demandé au Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) de transmettre à la collectivité le rapport correspondant.

O) Occupation de l'ancien restaurant « La Langouste »

M. Jean-Alphonse s'inquiète, notamment sur le plan touristique, de l'image véhiculée par les activités se déroulant dans l'immeuble de M. Claude Glaudon, à proximité du ponton (ancien restaurant « La Langouste »).

M. le Maire déplore aussi cette situation. Il rappelle que les nombreuses tentatives visant à y mettre un terme ont été vaines jusqu'ici, et dit craindre que ce problème ne soit encore plus complexe à gérer aujourd'hui, dans la mesure où l'immeuble concerne maintenant les deux familles, Glaudon et Suvelor.

P) Transport des élèves à l'issue des cours de soutien scolaire

Mme Zozime-Thamar demande l'extension de la desserte du ramassage scolaire soit aussi assurée pour les enfants qui suivent des cours de soutien scolaire à l'école maternelle Ilet Thébloux.

M. le Maire rappelle que ce problème ne concernait que l'école Ilet Thébloux, et informe que celui-ci est aujourd'hui résolu et pris en compte dans le budget 2013,.

La directrice devra au préalable établir la liste des noms et adresses des enfants concernés.

Q) Tri sélectif

Mme Zozime-Thamar a connu certaines difficultés à obtenir des informations relatives au service de tri

sélectif (poubelle jaune). Elle a donc transmis le résultat de ses investigations au secrétariat des services techniques afin que ces informations puissent être relayées auprès des administrés en cas de besoin. Mme Richepi rappelle cependant que ces données avaient été communiquées aux habitants à l'occasion de la remise des poubelles.

R) Circulation à la rue du Balisier

M. Chalono déplore les difficultés de circulation que génère un stationnement ininterrompu dans la rue du balisier, et demande à ce qu'un sens unique de circulation y soit instauré.

M. le Maire reconnaît la nécessité d'en venir à cette solution, mais rappelle qu'un sens unique de circulation y était déjà installé et que les résidents, pour des raisons de commodité, avaient demandé le rétablissement du double sens de circulation.

S) Commission ad-hoc (marchés publics passés en procédure adaptée), commission consultative des services publics locaux, commission des délégations des services publics

Mme Annette Elise, adjointe au maire récemment décédée, était membre des commission ad-hoc, commission consultative des services publics locaux et commission des délégations des services publics, en qualité de quatrième membre suppléant dans les deux dernières.

M. Altius Adrien, interrogé sur sa participation à ces différentes commissions en sa qualité de remplaçant de Mme Annette, donne son accord et est nommé dans ces fonctions à l'unanimité moins une abstention par l'assemblée.

T) Commission d'appel d'offre des marchés publics

Mme Lebos Nadia, conseillère municipale démissionnaire, était membre de la commission d'appel d'offre (CAO) des marchés publics en qualité de suppléante.

M. le Maire sollicite Mme Richepi, en sa qualité de remplaçante de Mme Lebos, sur sa participation aux CAO.

Celle-ci donne son accord qui est accepté sans aucune objection par l'assemblée.

U) Conseil d'administration de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme (Otitour)

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en sa qualité de président d'honneur, il assistera lui-même, et ce jusqu'à nouvel ordre, aux réunions du conseil d'administration de l'Otitour, le remplacement de Mme Lebos Nadia au sein de cette structure n'étant pas à l'ordre du jour.

Mme Richepi, s'estimant lésée par cette disposition, demande à en connaître les raisons.

Le refus de M. le Maire de s'étendre sur le sujet est à l'origine d'un différend qui met un terme à la séance du Conseil municipal.

Fin de séance : 22h 41min

Le Secrétaire de Séance,



Jules Accus

Le Maire, Ff.



Karine Galy



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2013**

L'an deux mille treize et le vendredi sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud René -Corail,

Mmes : Sonia Achille, Annette Habran, Marthe Rouvel, Maryse Colombe -Ragoo.

M.M : Joé Yang-Ting, Jean-Pierre Laclef, René Galy, Roger Dongar, Jean-Claude Carbéty, Eric Chalono,, Jules Accus, Rodolphe Dinalle, Adrien AltiusS, Clément Jean-Alphonse

Ont donné Procuration : Mme Galy Karine à M. Jean-Pierre Laclef

Mme Denise Guillois à Mme Sonia Achille

Mme Zozime-Thamar à M. Adrien Altius

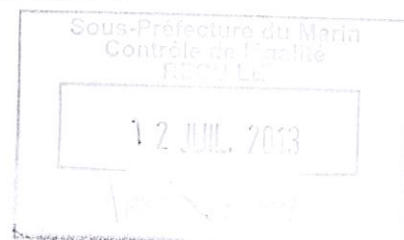
Mme Gina Christophe-Hayot à M. Arnaud René-Corail

Membres absents excusés : Mme Jacqueline Richepi et M. Mathurin Alexandre-Alexis,

Membres absents :

Mmes : Armide Henderson, Lise N'Guéla-Morellon, Aline Pinville

M.M : Emmanuel Pouillet, Alphonse Pinville, Moïse Sioul, Robert René-Corail, Gérard Dumeur



Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur Rodolphe Dinalle est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2013
2. PRESENTATION DU SDAT PAR ATOUT FRANCE ET OTITOUR
3. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES AUTOUR DU CENTRE RADIOELECTRIQUE DU DIAMANT (METEO FRANCE)
4. AMENAGEMENT DES GIRATOIRES DE LA RD7 AUX TROIS-ILETS – CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
5. REGLEMENT DE FACTURES (SMGS MIDAS - AGENCE RICHARD FLECHON)
6. DEMANDES D'AIDE FINANCIERE (LYCEE PROFESSIONNEL DU MARIN + EDOUY ANNETTE)

7. PROJET DE REVALORISATION DU CIMETIERE DES TROIS-ILETS - EMBELLIE TROIS-ILETS
8. REALISATION D'UN PROJET DE SENTIERS DE RANDONNEE THEMATIQUE AUX TROIS-ILETS – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES - EMBELLIE TROIS-ILETS
9. APPROBATIONS D'AVENANTS
10. INFORMATIONS SUR LES MAPA A CONTRACTER PAR LA VILLE
11. RAPPORT D'ANALYSE LOT 14 MARCHE DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
13. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNEE 2013
14. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL, DES MONTANTS DE BASE SERVANT AU CALCUL DES INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)
15. REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN 2014 PREVUE PAR LA LOI N°2010-1563 DU 16 DECEMBRE 2010 DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (RCT)
16. AFFECTATION DE LA MANGROVE DE GENIPA AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
17. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER CITRON ET PARTIELLEMENT DU BOURG
18. REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MISE HORS D'EAU DE L'ESPLANADE DE L'ANSE MITAN
19. ATTRIBUTION D'ABRIS DE PECHE AUX MARINS PECHEURS
20. DECISION MODIFICATIVE N°1
21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGARDS CROISES
22. AVENANTS A U MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE CONCLU AVEC LES ENTREPRISES SOCOTEC ET CONCEPT EURL/INGENIERIE PLUS
23. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DU CANAL ANSE MITAN CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SCE
24. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire invite les représentantes de l'OTITOUR et d'ATOUT FRANCE à présenter le Schéma Local de Développement et d'Aménagement Touristique (SLDAT).

• PRESENTATION DU SLDAT PAR ATOUT FRANCE ET OTITOUR

Support du projet de redynamisation de l'économie touristique des Trois –Ilets, le SDAT s'accompagne d'un plan d'action pluriannuel et prend en compte au moyen de diverses commissions thématiques, les problématiques relevant :

- de l'Hébergement – restauration,
- de l'activité commerciale,
- des loisirs et de l'animation,
- des transports et des modes d'accès,

- du patrimoine et de la culture.

Le SLDAT établit donc pour les années à venir, les axes majeurs du développement touristique de notre territoire.

Il se décompose en 3 phases :

- 1 / La réalisation d'un diagnostic de l'offre touristique
- 2 / L'élaboration d'un schéma de développement territorial
- 3 / La proposition d'un plan d'actions (évolution de l'offre, actions marketing et communication...)

Au cours de la première, la rencontre avec les acteurs économiques a fait émerger des situations précaires et les difficultés de développement de certaines entreprises.

En marge de ce schéma, une plateforme des entreprises a été initiée par l'OTITOUR et ATOUT France pour les accompagner dans la consolidation de leurs structures ou apporter une solution à leurs difficultés. Les différents partenaires ADEM, AFD, DIECCTE, CCI, ESPACE SUD et PÔLE EMPLOI conviés à cette plateforme ont pu présenter leurs dispositifs d'aides existants et recevoir individuellement chaque chef d'entreprise pour aborder la gestion de leur structure.

Le travail effectué dans les diverses commissions, les analyses documentaires, les recherches de documents d'urbanisme, les entretiens individuels avec les acteurs économiques et touristiques et les visites de terrain ont permis de présenter des axes de développement touristique forts et réalistes pour la commune.

Il s'agit de cinq axes se décomposant comme suit :

- Axe 1 : Recréer un environnement en phase avec une destination touristique
- Axe 2 : Reconquérir le site ex Kalenda
- Axe 3 : Consolider, valoriser et organiser l'offre d'activités vertes et bleues
- Axe 4 : Développer l'offre culturelle
- Axe 5 : Organiser la gouvernance et le marketing de la destination

Les différents axes du SLDAT se déclinent en 51 actions.

Mme Chazal Martin précise que les acteurs du tourisme étaient en attente d'un tel schéma qui permettra à la ville de se doter d'un pôle touristique fort.

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de faire part de leurs suggestions sur le SLDAT. La commune devra être destinataire du document final du SLDAT.

Pour Monsieur Laclef, la dimension culturelle de l'Embellie est à prendre en compte dans le schéma.

Madame Chazal Martin. Il y a eu bonne concertation entre les différentes équipes de projets de la municipalité.

M. Yang-Ting souhaiterait savoir si la problématique de la gouvernance abordée dans le cadre du SLDAT renvoie au statut actuel de l'OTITOUR.

Mme Chazal Martin. La mission confiée à ATOUT France portait sur l'élaboration du SLDAT.

M. Adrien Altius qui a rejoint le Conseil Municipal depuis un mois, souhaiterait, après avoir félicité les différentes instances pour le travail réalisé, connaître le degré d'implication de la population dans l'élaboration de ce schéma.

Mme Chazal Martin précise que la population a été sollicitée via les différentes commissions thématiques.

Le Maire informe qu'aucun forum n'a été organisé pour la population mais simplement des rencontres avec les associations et les socio-professionnels du tourisme.

Les différentes actions menées par la ville des Trois-Ilets et ses partenaires dans le cadre du traitement du KALENDA sont les suivantes :

Signature de l'acte de vente pour l'acquisition du foncier par l'Etablissement Public Foncier Local, le jeudi 13 Juin 2013.

- Versement de l'emprunt contracté par la ville auprès de l'AFD sur le compte du Notaire.
- Ouverture des plis « Appel à manifestation d'intérêt » par le comité de sélection le 14 juin 2013.

Mme Chazal Martin expose que la mission d'Atout France est arrivée à son terme depuis le 28 février 2013. Il s'avère nécessaire de la proroger jusqu'au 30 juin 2013 pour finaliser le schéma.

Le Maire confirme qu'un avenant de prorogation de délai sera voté en Conseil Municipal et remercie les oratrices pour leur intervention.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2013

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Avant que l'assemblée n'entame les travaux prévus à l'ordre du Jour, le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil municipal l'avenant n°1 à la convention d'atout France ayant pour objet de proroger la durée de la convention de référence, qui est arrivée à son terme le 28 février 2013, jusqu'au 30 juin 2013. Le plan de financement est modifié comme suit :

Contributions	Montant en € HT	Participation au financement sur le montant en € TTC	Montant en € TTC
Ministère des Outre-Mer	27 710,00	87%	33 141,16
Commune des Trois-Ilets	2 445,00	7%	2 652,82
Atout France	2445,00	6%	2445,00
TOTAL du montant de l'opération	32 600,00	100%	38238,98

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

Il porte ensuite à la connaissance des élus :

- l'embauche de Monsieur Frédéric PORFAL depuis le 1^{er} mars 2013 en qualité de chargé d'aménagement du territoire,
- des demandes de changements de poste sollicitées par les agents de la collectivité examinées lors du dernier Comité Technique Paritaire.

Les remaniements de certains services et les changements de postes au sein de la collectivité seront effectués comme suit :

- La mission locale siègera dans les locaux du SMPAI à compter de septembre. Il est prévu d'auditionner Monsieur Fleriag, Directeur de la Mission Locale et Monsieur Zaire, élu en charge de l'insertion, au prochain Bureau municipal.

- Le Centre Communal d'Action Sociale sera renforcé par Monsieur Francis Padra installé dans les nouveaux locaux jouxtant la PMI. Monsieur Christian Patrice, Responsable du CCAS, y a déménagé le vendredi 31 mai 2013. Madame Suzana Erdual prendra possession de son bureau à la rentrée de septembre 2013. Elle s'occupera de logements diffus sur tout le territoire communal. Madame Olivette Caumartin sera affectée à la Police Municipale.
- Monsieur Suvélor Patrice prochainement rattaché au Service Urbanisme occupera l'ancien bureau de Mme Cindy Chéry, tandis que Monsieur René Rissac cédera le sien à Mme Peggy N'giala pour s'installer dans celui précédemment occupé par Mme Yannis Gaillard.
- Mmes Cindy Chéry et Nicole Perian seront installées dans les nouveaux bureaux situés au rez de chaussée des Services Techniques.
- Monsieur Fabrice Sicou, à sa demande, sera affecté aux Services Techniques le 1^{er} Septembre 2013. Un poste d'assistant de surveillance de baignade sera créé au Centre de Natation de l'Anse Mitan.
- Monsieur Emile BOURA aussi fera partie des effectifs des Services Techniques à la rentrée prochaine.

En outre, le Maire a instruit les élus du CTP de la création d'un poste d'ingénieur au sein de l'effectif municipal.

• AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES AUTOUR DU CENTRE RADIOELECTRIQUE DU DIAMANT (METEO FRANCE)

Par arrêté préfectoral n° 2013073080011-0008 en date du 14 avril 2013, une enquête publique a été ouverte du 8 au 26 avril 2013 sur la demande présentée par la Direction des Systèmes d'Information de Météo France, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre de radioélectricité de la commune du Diamant.

Aucune observation, ni réclamation n'ont été consignées sur le registre mis à la disposition du public à la mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dossier.

• AMENAGEMENT DES GIRATOIRES DE LA RD7 AUX TROIS-ILETS – CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

En vue de l'aménagement et de l'embellissement des giratoires départementaux situés sur le territoire communal, s'inscrivant dans le cadre du projet « Embellie Trois-Ilets », le Conseil Général a été sollicité afin d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune.

A cet effet, une convention entre le Département et la commune formalisera ce dispositif.

Le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'une convention tripartite devait être signée la Ville, le Département et le PRNM dans le cadre des projets d'aménagement des trois giratoires au titre de l'Embellie des Trois-Ilets afin de consommer les fonds européens prévus. Il est demandé aux élus de ne pas tenir compte de celle se trouvant dans le rapport.

Madame la Directrice Générale des Services est invitée à communiquer aux membres de l'Assemblée les rectifications portées à cette convention afin d'être juridiquement valable.

En tenant compte des rectifications de la DGS, la convention tripartite est votée à l'unanimité par les élus et mandat est donné au Maire pour la signer.

- REGLEMENT DE FACTURES (SMGS MIDAS - AGENCE RICHARD FLECHON)**

Afin de liquider ces dépenses, je vous en soumetts la prise en charge :

Créancier	Montant	Observations
SMGS MIDAS	275,52 €	sinistre subi par le véhicule de Mme Dorival Marie-Céline
Agence Richard Fléchon	1 521,56 €	frais de transport de M. A. Pinville en Métropole pour formation

Au vu du montant du billet d'avion délivré au bénéfice de M. Pinville, le Maire précise que les tarifs aériens sont très élevés en période du mois d'avril 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de leur prise en charge et autorise le Maire à régler les factures.

- DEMANDES D'AIDE FINANCIERE (LYCEE PROFESSIONNEL DU MARIN & M. EDOUY ANNETTE)**

Sont adressées à la Municipalité les deux demandes de concours financier suivantes :

-Subvention de 500,00€ au Lycée professionnel Raymond Nérès (Marin), dans le cadre de la participation d'une équipe de 7 jeunes à la 24^{ème} édition du trophée nautique des lycées qui se déroulera du 18 au 20 mai 2013 à Lorient. Cette affaire a reçu l'avis favorable du Bureau municipal en sa séance du 6 mars 2013. Le maire précise que trois jeunes originaires de la commune ont participé à la régate.

L'attribution de cette subvention recueille l'unanimité du Conseil municipal.

- Aide financière de 322,00 € en faveur de Monsieur Edouy Annette afin de contribuer à la prise en charge des frais générés par le décès de sa mère, Mme Annette Elise.

Cette prise en charge financière recueille l'unanimité du Conseil Municipal.

- PROJET DE REVALORISATION DU CIMETIERE DES TROIS-ILETS - EMBELLIE TROIS-ILETS**

Dès son lancement en septembre 2011, la mission Grand Saint-Pierre / Embellie Trois-Ilets a adressé une demande globale de subvention FEDER destinée à la réalisation de plusieurs d'études, au nombre desquelles **celle de revalorisation du cimetière des Trois-Ilets** qui se voit affecter la somme de 40 000 € ainsi répartis :

- 50% Région
- 50% FEDER (Ligne 3.1.4 du PO 2017 -2013)

Toutefois, le bénéfice de cette somme requiert la dévolution de la maîtrise d'ouvrage à la Région (mission Grand Saint-Pierre / Embellie Trois-Ilets) qui pourra alors lancer le marché d'études. En outre, une provision d'un montant de 200 000,00 € a été affectée à la réalisation de l'aménagement retenu.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, un dispositif juridique sera mis en place, selon des modalités techniques qui seront précisées ultérieurement. Les conventions afférentes seront passées entre la Commune des Trois-Ilets et la Région Martinique.

• **REALISATION D'UN PROJET DE SENTIERS DE RANDONNEES THEMATIQUES AUX TROIS-ILETS – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES - EMBELLIE TROIS-ILETS**

Dans le cadre du programme Embellie Trois-Ilets, un projet de cahier des charges pour la sélection d'un bureau d'étude chargé d'affiner l'étude de faisabilité technique, économique et financière préalable à la réalisation de **circuits de randonnées thématiques** devra préciser les aménagements nécessaires, élaborer le phasage prévisionnel des opérations et dégager les coûts de fonctionnements induits.

L'étude concernera quatre itinéraires déjà identifiés par la commune des Trois-Ilets et caractéristiques de son histoire économique, sociale et culturelle, soit :

- le circuit de la « route du patrimoine religieux »
- le circuit de la « route de l'eau »
- le circuit de la « route des fortifications »
- le circuit de la « route de la géologie ».

La municipalité doit autoriser la Région Martinique (mission Grand Saint-Pierre / Embellie Trois-Ilets) à procéder à ces études sur notre territoire.

M. Altius Adrien souhaite avoir de plus amples renseignements sur l'Embellie des Trois-Ilets avant de se prononcer sur ces deux dossiers, d'autant que ce sont les éléments techniques qui sont dans le rapport du conseil municipal.

M. Yang-Ting précise qu'il y a eu un travail de réflexion sur les différents projets de la ville des Trois-Ilets en commission. Il lui rappelle la manifestation de communication de l'Embellie des Trois-Ilets envers la population qui a eu lieu sur la place Gabriel Plusieurs axes définis sous le terme de la métamorphose regroupent les différents projets qui seront conduits sur le territoire communal et celui des communes avoisinantes.

Selon le Maire, la population ayant découvert le programme Embellie réclame des actions plus concrètes comme les réalisations de travaux conditionnés par le lancement des études. Dans le cadre de l'Embellie des Trois-Ilets, la Région Martinique souhaite avoir l'autorisation de la ville pour lancer ces deux études.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le lancement des études par la Région Martinique.

• **APPROBATIONS D'AVENANTS**

9.1 - Construction du centre d'accueil de la petite enfance

Avenant n°2 – Lot n°10 : Electricité - Titulaire : SCE

Cet avenant s'attache à des modifications concernant les travaux supplémentaires d'électricité.

Il s'élève à **1 460.00 € HT**, soit 9% du marché à procédure adaptée (MAPA) initial d'un montant de 99 633.35 € HT.

Avenant n°3 – Lot n°1 : VRD - Titulaire : GRADER

L'avenant a pour objet l'adjonction de travaux supplémentaires comprenant :

- La création d'un parking extérieur attenant au centre d'accueil,
- Le raccordement des « attentes plombiers AEP » y compris des saignées dans les voiles de soubassement.

Il s'élève à **13 495.01 €**. L'incidence sur le marché initial (MAPA) d'un montant de 150 032.41 € HT est de 28%.

Avenant n°1- OPC - Titulaire : E2C

Prenant en compte, le délai supplémentaire de la phase travaux, cet avenant vise à procéder à la révision de la rémunération du responsable de l'Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) par rapport à l'augmentation du délai global en phase travaux. Il s'élève à **7 785.00 € HT**. L'incidence sur le marché initial (MAPA) d'un montant de 15 595.00 € HT s'établit à 49.92%.

9.2 - Réhabilitation du canal Anse Mitan

Avenant n°1- Titulaire : GRADER SARL

En complément du marché initial, doivent être effectués :

- La construction de trottoirs avec caniveaux et mise en place de grilles avaloirs
- La canalisation des eaux pluviales sur une longueur de 104ml.

Cet avenant s'élève à 35 469.68 € HT. L'incidence sur le marché initial (MAPA) d'un montant de 323 787.15 € HT est portée à 10.9%.

9.3 - Travaux de mise hors d'eau de l'esplanade de l'Anse Mitan

Avenant n°2- Titulaire : GRADER SARL

Il concerne la réalisation de travaux supplémentaires, soit :

- La démolition du local des poubelles et l'évacuation des déblais subséquents,
- La pose de fourreaux TPC 63 ET 110 pour l'alimentation de l'éclairage et le positionnement sous la passerelle
- Le nettoyage de l'îlot central et l'égagement des arbres.

Cet avenant s'élève 4 130.40 € HT. L'incidence sur le marché d'un montant de 212 287.66 € HT de l'avenant est de 17.9%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces avenants.

• INFORMATIONS SUR LES MAPA CONTRACTES ET A CONTRACTER PAR LA VILLE

Il s'agit de :

- 16 Marchés à procédure adoptée (MAPA) en cours
- 2 consultations simples
- 5 MAPA en cours d'élaboration (DCE en préparation)
- 1 MAPA déclarée sans suite
- 2 Appels d'offres européens

Le Maire demande au Conseil municipal de l'habiliter à signer ces MAPA.
A l'unanimité, un avis favorable lui est rendu.

• RAPPORT D'ANALYSE DU LOT 14Bis DU MARCHÉ DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Marché à procédure adaptée

La Commission Ad Hoc en sa séance du 2 mai 2013 s'est réunie pour examiner les offres relatives au marché de construction du Centre d'accueil de la Petite Enfance pour le lot 14Bis.

Il ressort de l'analyse des offres les conclusions suivantes :

Lot 14bis – Imperméabilisation des façades

L'entreprise BAM SARL - Montant du lot : 44 771.52 € HT, sera retenue sous réserve qu'elle confirme son offre à l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce marché.

• **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Culture et Sports du 29 avril 2013 et le Bureau municipal du 15 mai 2013 ont examiné les demandes de subventions présentées par les associations de la commune.

Après avoir rappelé aux membres de l'Assemblée des discussions sur les demandes de subvention des associations en Bureau municipal élargi, Monsieur Laclef invite les élus faire part de leurs remarques.

Le Maire précise à l'assemblée que la subvention sollicitée par l'association sera versée à condition que toutes les pièces administratives réclamées soient fournies. S'agissant des montants de subvention élevés, il sera procédé au fractionnement du règlement.

Mme Rouvel s'enquiert des conditions d'obtention des subventions par les associations.

Pour Monsieur Laclef, les demandes de subvention effectuées par les associations seront approuvées sous réserve de la fourniture des pièces administratives.

Selon Mme la Directrice Générale des Services, un courrier sera adressé aux responsables d'association leur indiquant le montant de la subvention accordée ainsi que la condition suspensive de versement de la somme.

Mme Rouvel demande que la population soit informée des subventions municipales attribuées aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer des subventions aux associations sportives, culturelles et socio-culturelles de la Commune pour un montant total de 140 200,00 €.

• **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNEE 2013**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il s'agit, par le biais de ce « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC), d'établir une plus grande solidarité entre communes et EPCI en prélevant une partie des ressources des plus favorisés d'entre eux pour les reverser à d'autres, désavantagés.

Trois modes de répartition entre la CAESM et ses communes membres sont possibles :

- La répartition de droit commun : selon les données transmises par la préfecture, la CAESM bénéficie d'un reversement de 318 936 euros, réparti entre les douze communes qui la composent, Trois – Ilets bénéficiant d'un montant de 9 229,00 €. Elle peut être maintenue.
- Une répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Le CIF permet de mesurer la fiscalité transférée des communes vers l'EPCI. Le CIF résulte du rapport la fiscalité directe levée par l'EPCI à fiscalité propre et la totalité des impôts levés par l'ensemble (communes +EPCI). Ce rapport est une mesure économique, montrant l'intégration fiscale de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus.

Cette modalité implique que le prélèvement et le reversement soient dans un premier temps répartis entre la CAESM et ses communes membres, en fonction du CIF de la CAESM, puis, dans une seconde phase, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie soit au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé, soit en fonction des critères arrêtés par le Conseil communautaire.

Cette répartition doit être adoptée par la majorité des deux tiers des membres de l'organe délibérant.

Une répartition dérogatoire libre, modalité selon laquelle les membres de l'EPCI définissent totalement la nouvelle répartition du reversement selon leurs propres critères. Cette proposition doit être adoptée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la conservation de la répartition dite « de droit commun ».

- **MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DES MONTANTS DE BASE SERVANT AU CALCUL DES INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)**

-Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) ;

Le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels du Ministère de l'Intérieur, précisé par l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP), a modifié avec effet au rétroactif au 1^{er} janvier 2012, les montants de base servant au calcul de l'IEMP pour tenir compte de l'équivalence entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat (FPE) et la fonction publique territoriale (FPT).

Or pour certains grades de catégorie C de la FPT il n'existait pas de correspondance dans les corps de l'Etat, le montant de base appliqué avant la modification du 24 décembre 2012, a donc été supérieur à celui défini après cette modification.

Afin de ne pas abaisser les indemnités des agents relevant des grades concernés, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien des taux à titre individuel et la conservation, au bénéfice des intéressés, du montant de base antérieur, plus rémunérateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- **REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN 2014**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct. En matière de répartition des sièges elle instaure de nouveaux principes entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Sur cette base, la Conférence des Maires qui s'est tenue le 18 mars 2013 a formulé trois propositions sur lesquelles il revient aux Conseils municipaux des douze communes de se prononcer. La décision finale devra avoir recueilli l'assentiment deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Les propositions s'énoncent comme suit :

1. **Statut quo sur le nombre de sièges**, soit 37 sièges selon la répartition actuelle par commune membre.
2. **Statut quo sur les strates de populations**, ce qui modifie le nombre de sièges de la ville du Diamant dont la population a augmenté entretemps, en la faisant passer de 2 à 3 sièges.
3. Création d'une strate de population supplémentaire. Ceci se traduirait par la répartition suivante :
 - Communes dont la population est de 0 à 4 999 hab. : 2 sièges
 - Communes dont la population est de 5 000 à 9 999 hab. : 3 sièges
 - Communes dont la population est de 10 000 à 14 999 hab. : 4 sièges
 - Communes dont la population est de 15 000 à 19 999 hab. : 5 sièges

En découlerait une augmentation du nombre de sièges du conseil communautaire qui passerait de 37 à 40 en 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le statut quo sur le nombre de sièges.

• AFFECTATION DE LA MANGROVE DE GENIPA AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Au sein de la Baie de Génipa, objet du projet de réserve naturelle régionale initié par la Région Martinique et animé par le Parc Naturel Régional, certains sites relèvent du Domaine public maritime, telle la mangrove éponyme, d'autres, du Conservatoire du Littoral qui protège ainsi des terrains naturels des 50 Pas géométriques et envisage d'y associer des terrains privés en cours d'acquisition.

Dans la perspective de la constitution d'une unité foncière en faveur d'une gestion cohérente, le Conservatoire du Littoral sollicite l'affectation de la mangrove de Génipa afin d'y mettre en œuvre des mesures de protection et de valorisation. Cette proposition a reçu l'aval du Conseil des rivages français d'Amérique réuni en séance plénière le 4 avril 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'affectation de la mangrove de Génipa au Conservatoire du Littoral afin d'assurer la protection foncière du site dans le cadre de la création de la future réserve régionale, sous réserve des préconisations suivantes :

- Une étroite coordination devra prévaloir entre le PNRM et le Conservatoire du Littoral, se rapportant notamment aux normes de protection,
- Ces dispositions communes seront intégrées dans la charte qui liera les deux parties ;

et approuve le périmètre d'intervention proposé, d'une surface totale de 1163ha, soit l'affectation de la mangrove (DPM) et l'acquisition de parcelles privées classées en zone naturelle et en partie en zone agricole au SAR/SMVM.

• RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER CITRON ET PARTIELLEMENT DU BOURG

Dans le cadre de la politique de réduction de sa consommation énergétique, la ville des Trois-Ilets envisage l'acquisition de matériel électrique performant notamment des luminaires LED qui seront installés au quartier Citron I et au bourg, à proximité de la mairie. Le coût d'objectif de cette opération est estimé à 30 615,44 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant et donne mandat au Maire pour effectuer les demandes de subvention.

ETAT (ADEME)	8,67%	2 654,00 €
CONSEIL REGIONAL	8,67%	2 654,00 €
SMEM	8,68%	2 655,28 €
UNION EUROPEENNE	60,98%	18 670,52 €
COMMUNE	13,00%	3 981,64 €
Total HT		30 615,44 €

• **REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MISE HORS D'EAU DE L'ESPLANADE DE L'ANSE -MITAN**

Lors de l'exécution des travaux d'aménagement et de mise hors d'eau de l'Esplanade de l'Anse Mitan, de nouvelles contraintes ont du être intégrées, renchérissant le coût d'objectif initial.

Ainsi,

- Le renforcement de l'éclairage du site pour une meilleure sécurité des habitants empruntant la navette maritime,
 - La réalisation d'un ouvrage hydraulique plus conséquent pour réduire les dégâts causés à la zone en période de fortes houles,
- ont provoqué une réévaluation des travaux de 200 419,00 € HT à 236 708,60 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement révisé suivant :

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (APU)	Taux	Montant H.T.
Union Européenne	50,00%	118 354,30 €
Conseil Régional	35,00%	82 848,01 €
Commune	15,00%	35 506,29 €
TOTAL	100%	236 708,60 €

• **ATTRIBUTION D'ABRIS DE PECHE AUX MARINS PECHEURS**

Les marins pêcheurs des Trois-Ilets ont souhaité disposer d'abris de pêche au sein des villages réalisés à l'Anse à l'Ane.

La commission « Pêche et Agriculture » a arrêté les critères d'attribution de ces locaux en référence aux recommandations de la Direction Départementale des Affaires Maritimes :

- Les marins pêcheurs devront résider sur le territoire communal et la pêche constituera leur principale activité.
- Ils devront s'acquitter de leur rôle auprès des Affaires Maritimes.

Lors du Bureau municipal du mercredi 21 juillet 2010, les critères d'attribution ainsi que la convention formalisant les relations entre la collectivité et les marins pêcheurs ont été validés par les membres présents.

Messieurs René Adémar et Fanuel Brunoir ont chacun sollicité de la municipalité le bénéfice d'un ces boxes de pêche. Ils répondent aux critères d'attribution fixés.

Mme Sonia Achille précise que Monsieur René Adémar ne résidant pas sur le territoire ne peut pas prétendre à un abri de pêche.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur Adémar possédait un abri de pêche situé sur le territoire de la commune de Trois-Ilets, plus précisément à l'Anse Mathurin. Etant donné que son abri de pêche a été détruit, il lui est attribué un abri à l'Anse à l'Anse.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'un abri de pêche à Monsieur Brunoir à l'unanimité. Pour Monsieur René Adémar, l'assemblée a procédé au vote : 11 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Par délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil municipal s'est engagé auprès de l'Office National des Forêts (ONF), maître d'ouvrage, à contribuer aux travaux de réfection et de mise en accessibilité au bénéfice des personnes à mobilité réduite, de la forêt de Vatable, située sur notre territoire, à hauteur de 20 000,00 euros.

Les crédits disponibles à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles, s'avérant insuffisants à cet effet, je vous propose de les compléter par le virement de crédits suivant :

74121	Dotation de solidarité rurale	14389,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	14389,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette décision modificative n° 1.

- SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGARDS CROISES**

Regards croisés qui a pour objet l'organisation et le développement d'activités collectives de loisirs et artistiques à caractère thérapeutique dans un but de réinsertion sociale, notamment en direction de personnes souffrant de maladie mentale, sollicite de la collectivité une subvention destinée à réaliser entre autres projets, une croisière de huit jours dans la Caraïbe en direction d'une douzaine de patients, en 2014. Le Bureau Municipal s'est déclaré favorable à l'octroi d'un concours d'un montant de 300,00 euros.

L'attribution de cette subvention recueille l'unanimité du Conseil municipal.

- AVENANTS A U MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE CONCLU AVEC LES ENTREPRISES SOCOTEC ET CONCEPT EURL/INGENIERIE PLUS**

Avenant n°1-Coordination SPS - Titulaire : SOCOTEC

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une durée de 16 mois supplémentaires, la mission de coordination Sécurité protection de la santé (SPS) du chantier de construction du Centre d'accueil de la petite enfance, initialement prévue sur période de 12 mois.

Le montant du marché a été fixé à 6 440.00 € HT. Le coût de ces interventions complémentaires s'établit, sur la base de 920.00 € HT tous les 2 mois, à **7 360.00 € HT**. Ces conditions ont pris effet le 1er septembre 2011 et s'achèveront le 31 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre- Titulaire : CONCEPT EURL/INGENIERIE PLUS

Cet avenant a pour objet l'adjonction de :

- Prestations supplémentaires relatives à des travaux modificatifs
- Missions supplémentaires : Gestion des aléas de chantier (liquidation d'entreprises et relance de leurs marchés – Mise en œuvre de nouveaux lots.

Le montant du marché initial s'établit à 102 000.00 € HT.

Le présent avenant s'élève à 53 152.25 € HT. L'incidence sur le marché est de 52.11%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DU CANAL DE L' ANSE MITAN CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SCE

Le présent avenant a pour objet de confier à l'entreprise SCE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du canal de l'Anse – Mitan, la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le montant du marché initial s'établit à 15 170.00 € HT. **Le présent avenant s'élève à 5 000.00 € HT.** L'incidence sur le marché est de 33%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

• QUESTIONS DIVERSES

a. FORMATION DE DEUX EMPLOYES DES SERVICES TECHNIQUES

Messieurs Fortuné Annette et Jean-Michel Domergé, agents de la collectivité affectés aux Services Techniques, feront une formation respectivement de « Habilitation électrique – personnels électriciens » d'un montant de 660,00 € et « CACES R372m - Engins de chantier recyclage cat 1, 2 et 4 » de 550,00 € au GRETA BTP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la prise en charge financière de ces formations au bénéfice des agents concernés et autorise le Maire à signer les conventions afférentes.

b. REMPLACEMENT DE MADAME Elise ANNETTE

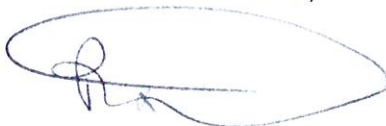
Monsieur Jean-Claude Carbéty est proposé par le Maire en lieu et place de Mme Elise Annette, 7^{ième} adjoint au Maire délégué à la culture, décédée. Il est demandé aux autres élus intéressés de faire acte de candidature.

N'ayant qu'un seul candidat, Monsieur Carbéty est élu 7^{ième} Adjoint au Maire et assurera :

- La vice-présidence de la commission culture et sports
- L'insertion des jeunes
- Le devoir de mémoire
- Les fonctions de Correspondant Défense

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt deux heures quarante cinq.

Le Secrétaire de Séance,



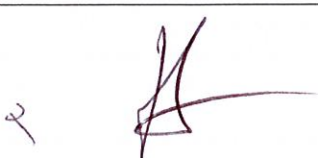
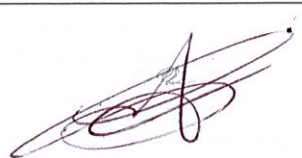
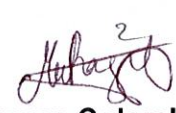
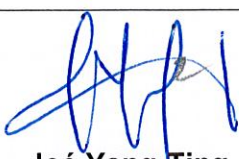
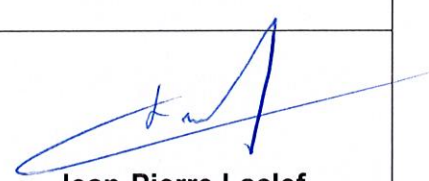
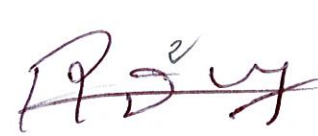
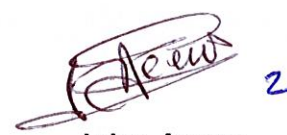
Rodolphe Dinalle



Le Maire,



Arnaud René- Corail

 Sonia Achille	 Annette Habran	 Marthe Rouvel
 Maryse Colombe-Ragoo	 Joé Yang-Ting	 Jean-Pierre Laclef
 René Galy	 Roger Dongar	 Jean-Claude Carbéty
 Eric Chalono	 Jules Accus	 Adrien Altius
 Clément Jean-Alphonse		